Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261112BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 12 novembre 2026**

L'an 2026, le 12 novembre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 6 novembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, Mme Céline RIGOUS, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

M. Jean-Louis BLOT au Maire

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

**La secrétaire de séance :**

M. Jean-Guy MAO a été élu secrétaire de séance

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Procuration : 2
Absent : 0

## Délibération 2026 11 12- Environnement et tourisme- Approbation de la convention d'occupation de la parcelle AL-70 avec le conservatoire du littoral

Rapporteur : N. LE GOFF

A Raguenez, le Conservatoire du littoral est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 70, d'une superficie de 165 m². Aussi, dans le cadre des travaux d'aménagement du sentier de Raguenez (500m) aux personnes à mobilité réduite, la commune souhaite y installer une plateforme de repos et de contemplation du paysage. Ce projet doit faire l'objet d'un prochain dépôt de permis d'aménager de la part de Concarneau Cornouaille Agglomération, porteur de projet.

Le terrain appartenant au Conservatoire du littoral, la réalisation de ces travaux par la commune nécessite la signature d'une convention entre les deux parties. Ce projet de convention, annexé à la présente délibération, précise notamment l'objet, le programme et le montant des travaux, les responsabilités de chacune des parties, ainsi que les modalités d'entretien et de surveillance de l'ouvrage après réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L 322-1 et suivants du code de l'environnement, et les articles réglementaires correspondants, dont notamment l'article L. 322-10 ;

Vu le projet de convention transmis par le Conservatoire du littoral, annexé à la présente ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261112-COM20261112BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 12 novembre 2026**

Considérant l'intérêt de valoriser ce site et d'offrir au public à mobilité réduite un point de découverte du paysage littoral ;

Considérant que l'aménagement envisagé est compatible avec les objectifs de protection du site poursuivis par le Conservatoire du littoral ;

Considérant que le bornage de ladite parcelle a été réalisé en septembre dernier ;

Je profite pour poser Q accessibilité en général : dossier sur l'appel à projets d'accessibilité aux plages. Tous les travaux avaient été faits avant sur plage de Dourveil et Raguenez. Parce que Rospico très compliqué pour faire accès. Pas partout en effet. Est-ce prévu pour l'année prochaine ? A voir en commission.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Conservatoire du Littoral ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision et notamment la convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

